



|                                       |                          |                       |                          |               |                |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|----------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 55 | Membres en fonction : 55 | Membres présents : 36 | Absent(s) excusé(s) : 14 | Absent(s) : 5 | Pouvoir(s) : 4 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------|----------------|

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 40  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-30 :

**Soutien à l'Incubateur Lorrain - année 2025.**

Rapporteur : Madame Anne FRITSCH-RENARD

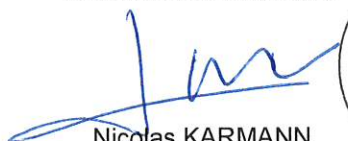
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,  
VU la demande formulée par l'Incubateur Lorrain,  
VU le Budget Primitif 2025,  
CONSIDERANT que les missions menées par l'Incubateur Lorrain renforcent la compétitivité et l'attractivité de Metz Métropole dans le domaine du Développement Économique, de l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante,  
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Incubateur Lorrain pour 2025, dont le projet est joint en annexe,  
DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain au titre de l'exercice 2025,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

APP NK

Metz, le 17 juin 2025

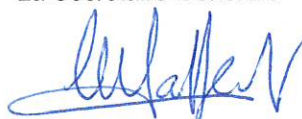
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE**

**L'EUROMETROPOLE DE METZ  
ET  
L'INCUBATEUR LORRAIN**

**Année 2025**

Entre,  
D'une part

Metz Métropole,  
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale  
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1  
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD, dûment  
habilitée par délibération du Bureau en date du 16 juin 2025,  
Ci-après dénommé « Eurométropole » ou « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Incubateur Lorrain,  
Statut juridique : incubateur de la recherche publique, créé dans le cadre des dispositions  
de la loi sur l'innovation et la recherche (loi Allègre) de juillet 1999  
Domicilié : Site Brabois de l'Université de Lorraine, 2 Avenue de la Forêt de Haye - 54500  
Vandœuvre-lès-Nancy  
Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,  
Ci-après dénommé « Incubateur Lorrain » ou « le Bénéficiaire »

Ci-après désignés ensemble par les « Parties ».

## PREAMBULE

L'Incubateur Lorrain est un incubateur de la recherche publique soutenu par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, créé en 1999. L'Incubateur Lorrain est administré par l'ensemble des établissements supérieurs et de recherche présents sur le territoire lorrain : l'Université de Lorraine, INRIA Nancy - Grand Est, l'INSERM, le CNRS, l'INRAE, le CHU de Nancy. La Région Grand Est en est également membre.

La mission de l'Incubateur est de favoriser la création d'entreprises innovantes à partir des résultats de la recherche publique ou en lien avec la recherche publique.

Pour ce faire, l'Incubateur Lorrain a des relations privilégiées et des liens forts avec l'ensemble de l'écosystème de la création d'entreprises et de l'innovation, notamment avec :

- les acteurs académiques de la recherche, de l'innovation et le Peel ;
- les acteurs du transfert de technologies ;
- les acteurs économiques du monde de la création d'entreprises ;
- les acteurs de l'innovation et de l'accompagnement à la création d'entreprises ;
- les acteurs du financement.

Depuis l'année 2000, 145 entreprises ont été créées (chiffres, fin 2024) avec :

- un taux de survie à 70% depuis 2000 ;
- un taux de survie à 100% depuis 2022 ;
- 260 millions d'euros de fonds levés ;
- et 750 emplois directs créés.

En 2024, 17 projets issus du territoire de l'Eurométropole de Metz ont été accompagnés :

- 7 projets sont en phase de prospection/ d'étude ;
- 3 projets ont été suivis, et se sont arrêtés ;
- 1 projet est en attente/ suspens (à la demande de la porteuse) ;
- 4 projets sont en cours d'accompagnement/ de développement ;
- 2 projets accompagnés/ incubés sont devenus des sociétés. Les start-ups : Omega Human et ImproveHeat (implantée au sein de la MIEEU et lauréat 2024 du concours d'innovation i-Lab).

En 2025, l'objectif est d'incuber de 14 à 20 projets, avec 5 à 10 projets étudiants (dans le cadre de «Global Incubation, Entreprendre par la recherche»), et 9 à 10 projets issus et en lien avec des laboratoires de recherche lorrains. Compte tenu des projets accompagnés annuellement, le flux des projets reçus est compris entre 40 et 45 projets. Le prévisionnel de création d'entreprises est compris entre 8 et 12. Pour le territoire de l'Eurométropole de Metz, le nombre de projets accompagnés se situe entre 5 et 8 projets.

Etant donné l'intérêt global que présentent les missions menées par l'Incubateur Lorrain au regard des objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Metz dans le domaine du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante, la collectivité souhaite poursuivre son soutien financier à la structure.

L'Eurométropole de Metz a par ailleurs inscrit dans la stratégie métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante adoptée en février 2022, une action nommée « rendre lisible l'écosystème de l'innovation et promouvoir la culture entrepreneuriale ». Ainsi, le soutien de l'Eurométropole impactera cette action de la stratégie ESRIVE 2022-26.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Au regard des ambitions exposés en préambule, la présente convention a pour objet de fixer la participation financière et les modalités de soutien de l'Eurométropole de Metz à l'Incubateur Lorrain au titre de l'année 2025.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ**

L'Eurométropole attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à l'Incubateur Lorrain pour l'année 2025 contribuant à couvrir le coût de son fonctionnement annuel.

L'Eurométropole versera cette subvention dès la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'INCUBATEUR LORRAIN**

L'Incubateur Lorrain s'engage à remplir ses missions d'intérêt général et statutaire au service de la création d'entreprises issues de la recherche publique ou en lien avec la recherche publique.

L'Incubateur s'engage à renforcer ces relations avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprises et de l'innovation, à accompagner les projets portés sur le territoire, à contribuer à la stratégie ESRIVE 2022-26 poursuivie par l'Eurométropole, et à concourir à la lisibilité d'une dynamique d'entrepreneuriat par la recherche sur le territoire métropolitain.

L'Incubateur Lorrain s'engage au titre de l'année 2025 spécifiquement à :

- Accompagner sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, 5 à 8 projets conformément aux prévisions transmises.

- Communiquer sur la Maison de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat, des Écoles et de l'Université (MIEEU) et mettre systématiquement le logo de la MIEEU lors d'évènements organisés dans l'espace, rendre visible et communiquer sur l'espace MIEEU et promouvoir les espaces d'hébergement disponibles, participer aux actions d'animation collectif de la MIEEU (afterwork collectif avec les structures hébergées dans le bâtiment TELIS, organisation de rendez-vous de l'entrepreneuriat et de la recherche, faire connaître les missions de l'Incubateur Lorrain et notamment le programme « Global Incubation, Entreprendre par la recherche »...).
- Prendre part à une revue de projets annuelle (2 fois par an) avec The Pool et les services de l'Eurométropole de Metz (sous l'égide d'une charte de confidentialité).
- L'Incubateur a lancé en 2024 des « smart communities » dans plusieurs domaines (Santé, Bio-économie, SHS et numérique, Start-up industrielles) en lien avec les communautés de l'Université de Lorraine (Programme SIRIUS). Cette action est à lier avec la volonté d'animer et structurer des campus d'acteurs ou communautés d'acteurs dont une sur la thématique « Société créative et Patrimoine durables », mentionné dans la stratégie d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, votée en 2022 par l'Eurométropole.

#### **ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE DU BENEFICIAIRE**

La décision d'attribution de la subvention prend en compte l'examen des documents suivants de l'année précédente.

L'Incubateur Lorrain s'engage ainsi à communiquer à l'Eurométropole de Metz :

- tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales, ainsi que de son Conseil d'Administration ;
- les comptes annuels de l'association ;
- le rapport d'activités annuel ;
- le budget prévisionnel de l'année suivante.

Le Bénéficiaire pourra à tout moment être soumis au contrôle des représentants de l'Eurométropole de Metz dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

#### **ARTICLE 5 - MENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec la présente convention ;
- mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation des actions considérées (à l'article 3) ;
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logotype de l'Eurométropole :



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, aux actions considérées à l'article 3.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/l-organisation-de-l-eurometropole/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

#### **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, et s'achèvera le 31 décembre 2025.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa notification.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Bénéficiaire, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs du Bénéficiaire, sans verser d'indemnité.

L'Eurométropole pourra en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements du Bénéficiaire, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet deux mois après la réception de cet avis.

#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et des actions spécifiques dont est l'objet la présente convention, et à se concerter régulièrement.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Metz, le

en deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'Incubateur Lorrain  
La Présidente

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20250616-2025-06-BD30-DE**

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD30  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Soutien à l'Incubateur Lorrain - année 2025.  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD30-DE  
**Document principal :** 99\_DE-30.pdf

**Historique :**

|                |                          |                  |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 17/06/25 17:46 | En cours de création     |                  |
| 17/06/25 17:47 | En préparation           | Catherine DELLES |
| 18/06/25 14:07 | Reçu                     | Catherine DELLES |
| 18/06/25 14:08 | En cours de transmission |                  |
| 18/06/25 14:10 | Transmis en Préfecture   |                  |
| 18/06/25 14:15 | Accusé de réception reçu |                  |